

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JANVIER 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, , Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme LAMETHE Sonia, M. ADENIS Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs : Mme CHABROULLET Carole donne pouvoir à M. GARRÉ Gilles, Mme PATURAUD Amélie donne pouvoir à Mme Isabelle VERBRUGGHE, M. CORBIN Nicolas donne pouvoir à M. ADENIS Nicolas.

Membres Excusés : M. BOUCHER Jean-Noël.

Secrétaire de séance : Mme VERBRUGGHE Isabelle

Madame La Maire ouvre la séance, Mme VERBRUGGHE Isabelle est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La condition de quorum est validée.

Madame La Maire met aux voix le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

► PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal de Saint Priest La Feuille que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une :

- « Procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Priest La Feuille, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► PANNEAUX DE SIGNALISATION – SECTION INVESTISSEMENT

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat de différents panneaux de signalisation pour un montant de 1 786.47€ HT soit 2 143.76€ TTC, cette facture doit être mandater en section d'investissement au compte n° 2152 : Installation de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de régler cette facture en investissement d'un montant de 2 143.76€
- Autorise Madame La Maire à signer tous actes à intervenir

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Madame La Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2021

Madame La Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE SUR L'ILE D'OLERON PRESENTEE PAR LE COLLEGE JEAN PICART LE DOUX DE BOURGANEUF

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière, présentée par Monsieur Le Principal du Collège Jean-Picart Le Doux de Bourganeuf, concernant un voyage sur l'Île d'Oléron du 24 au 28 avril 2023. Ce voyage concerne 1 élève de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser une aide financière de 20 € afin de soutenir ce projet.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 6574 pour un montant de 20 euros.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► PLACEMENT SUR COMPTES A TERMES -LEGS MANDRILE

La conseillère aux décideurs locaux Territoires des Portes de Creuse en Marche et Pays Sostranien a informé Madame la Maire de la possibilité, désormais offerte aux collectivités ayant perçu un legs, de placement sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Ce placement peut durer de 1 à 12 mois, au choix, et à des taux présentés dans le tableau joint.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite au LEGS de M. Mandrile, il convient de placer la somme de 500 000€ sur 12 mois et la somme de 100 000€ sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de placer la somme de 500 000€ sur 12 mois
- Accepte de placer la somme de 100 000€ sur 06 mois
- Autorise Madame La Maire à signer tous actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► VENTE PARCELLE N°6 ECO-LOTISSEMENT – M. TEYSSIER

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Monsieur TEYSSIER Armand, d'acquérir le lot n° 6 d'une superficie de 627m² de l'éco lotissement de « La Pêcherie ».

Madame La Maire :

- Propose de consentir à l'acquéreur le lot N°6 d'une superficie de 627 m² pour un montant de 6 270 € TTC hors frais de notaire.
- Demande à Monsieur TEYSSIER de prendre connaissance des nomenclatures, législations et du règlement en vigueur concernant les constructions et l'éco-citoyenneté.
- Informe l'acquéreur que le dépôt du lotissement est à l'étude de Me Luc BONNET-BEAUFRANC 23300 LA SOUTERRAINE (CREUSE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Madame La Maire ;
- d'autoriser Mme La Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 3
POUR : 13	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire soumet au Conseil Municipal les montants concernant les frais scolaire générés pour chaque commune : Lizières : 14 658,96 €, Chamborand : 15 991,59€, Saint Priest : 63 777€ pour un prix unitaire de 1 332,63 €.

- Madame La Maire présente le projet MAM.

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de mise en place d'un distributeur de pain.

Le Conseil Municipal réfléchi à cette proposition.

- Madame La Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de construction d'une « Maison Relais ».

Madame La Maire ajoute qu'il faut tenir compte des constructions simultanées afin de négocier les coûts.

- Un compte-rendu a été fait sur les travaux en cours au gîte de Néravaud ainsi que pour l'atelier communal.

- L'éclairage du spot de l'école maternelle est déréglé, il y a lieu de le reprogrammer.

- La question du sapin a été soulevée.

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des chaises.

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal que des collégiens vont venir rencontrer des témoins de la Seconde guerre Mondiale.

Prochain Conseil le vendredi 03 mars 2023.

Prochaine réunion Commission des Travaux le 16/02/2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Isabelle VERBRUGGHE